

REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'AIDES EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID 19

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant n°1 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Vallée de l'Homme relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 07 juin 2019, le présent règlement permet de préciser le dispositif des aides exceptionnelles et temporaires face à la crise Covid 19.

Objet	Aide exceptionnelle face à la crise du Covid 19 : pour soutenir les entreprises de 0 à 5 salariés qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 50 % de leur CA à partir du 16 mars 2020												
Bénéficiaires	<p>Entreprises rencontrant des besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19 et non entièrement couverts par les autres dispositifs publics ou privés sollicités, (Cumul avec le fonds de solidarité mais doit faire apparaître un besoin sur le prévisionnel de trésorerie)</p> <p>Date de création à fixer pour les entreprises : à partir du 16/03/2020</p> <p>TPE dont l'effectif est inférieur ou égal à 5 salariés équivalents temps plein des secteurs de l'artisanat et des services de proximité (dont micro-entreprises)</p> <p>Entreprises employant de 0 à 5 salariés du secteur du commerce et justifiant d'un bail commercial ou d'une activité à l'année. Les reprises d'entreprise seront prises en compte.</p> <p>Le chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 500 000 €</p> <p>La perte de chiffre d'affaires doit être d'au moins 50 % durant la période de référence comprise</p> <p>Bénéfice inférieur ou égal à 60 000 € (N-1 dans le cas des entreprises créées depuis plus d'un an), augmenté le cas échéant des sommes versées aux dirigeants</p> <p>Procéder à cette demande de financement pour son activité principale Ne pas être en situation d'interdiction bancaire</p> <p><u>Sont exclu du dispositif :</u> Section K : Activités financières et d'assurance Section L : de 68.10z à 68.32 B, sauf hébergeur touristique</p> <p>Détail</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 20%;">68.10Z</td> <td>Activités des marchands de biens immobiliers</td> </tr> <tr> <td>68.20A</td> <td>Location de logements</td> </tr> <tr> <td>68.20B</td> <td>Location de terrains et d'autres biens immobiliers</td> </tr> <tr> <td>68.31Z</td> <td>Agences immobilières</td> </tr> <tr> <td>68.32A</td> <td>Administration d'immeubles et autres biens immobiliers</td> </tr> <tr> <td>68.32B</td> <td>Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier</td> </tr> </table>	68.10Z	Activités des marchands de biens immobiliers	68.20A	Location de logements	68.20B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	68.31Z	Agences immobilières	68.32A	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	68.32B	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier
68.10Z	Activités des marchands de biens immobiliers												
68.20A	Location de logements												
68.20B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers												
68.31Z	Agences immobilières												
68.32A	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers												
68.32B	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier												

	<p>Section M : 69.20Z et 70.10Z</p> <p>Détail section M</p> <p>69.10Z Activités juridiques 69.20Z Activités comptables 70.10Z Activités des sièges sociaux 70.21Z Conseil en relations publiques et communication 70.22Z Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion</p> <p>Les professions liées à l'ésotérisme et les activités de bien-être non réglementées (codes NAF 96.04 et 96.09) Les activités exclusivement proposées en e-commerce Le dirigeant ne bénéficie pas d'un salaire d'une autre activité Les sociétés civiles immobilières (SCI)</p> <p>Entreprises qui rencontrent des difficultés structurelles L'entreprise devra justifier de l'implantation de son siège social ou d'un établissement et de son activité principale sur le territoire.</p> <p>La Communauté de communes se réserve le droit de déroger au présent règlement au cas par cas.</p>
Assiette	<p>Besoin en Fonds de roulement</p> <p>Le besoin à financer est constitué par le besoin de trésorerie à court terme découlant de la crise COVID 19 Possibilité de cumul avec le fonds de pension de l'Etat Ce besoin devra être mis en évidence par un prévisionnel de trésorerie mensuel.</p>
Dispositif	<p>Le dispositif mobilisé revêtira les formes suivantes : Subvention d'un montant maximum de 1 500 €. Versement en une seule fois</p>
Conditions et co-financement	<p>Les entreprises devront être à jour de leurs déclarations et paiements et charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19)</p> <p>Les entreprises ne doivent répondre à la définition européenne des entreprises en difficulté</p>
Procédure	<p>Dépôt des dossiers par courriel à j-m.dellac@cc-vh.fr ou papier au siège de la Communauté de communes : 28 avenue de la Forge 24620 Les Eyzies Renseignement auprès service développement économique pour remplir le dossier : 05 53 45 44 61 (lundi, mardi, jeudi)</p>
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • K-bis D1 ou attestation INSEE SIREN ou URSSAF avec la date de démarrage de l'activité, • Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise, • Relevé de compte professionnel au moment du dépôt de la demande, • Attestation de revenus personnels 2019 de l'entrepreneur ou le dernier bilan comptable (actif/passif et compte de résultats) ou déclaration de charges sociales ou déclaration 2035 pour les libéraux et pour les entreprises de moins de 1 an, ou les liasses fiscales des deux dernières années • Formulaire rempli
Réglementation	<p>SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de <i>minimis</i></p>